



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES.....	2
1. Décision modificative n°2 pour le Budget Principal 2018	2
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	3
2. Modification simplifiée du PLU n°1 : modalités de mise à disposition du public.	3
3. Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif.....	5
RESSOURCES HUMAINES	6
4. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.....	6
5. Création d'un poste permanent aux services techniques : contrôleur de travaux voirie-réseaux- bâtiments.	6
6. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse.	7

FINANCES

1. Décision modificative n°2 pour le Budget Principal 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2018 a été adopté par délibérations n°2018/18 et n°2018/19 en date du 5 mars 2018. Une première décision modificative au budget a été approuvée lors de la séance du 4 juin 2018.

Afin de tenir compte des notifications des dotations de l'État ainsi que des opérations comptables à régulariser (FCTVA 2018, crédits budgétaires à ajuster selon les réalisations), il est proposé la décision modificative de crédits ci-après afin d'ajuster les prévisions budgétaires compte-tenu des réalisations de l'exercice 2018 comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Charges à caractère général	011	0,00		
Entretien de terrain	61521	+2 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	+2 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-3 500,00		
Services bancaires et assimilés	627	+1 000,00		
Concours divers (cotisations)	6281	+1 500,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	-3 000,00		
Immobilisations corporelles	21	-30 000,00		
Plantation d'arbres et arbustes	2121	-21 000,00		
Autres bâtiments publics	21318	-15 000,00		
Autres constructions	2138	-15 000,00		
Constructions sur sols d'autrui	2141	+12 000,00		
Installations de voirie	2152	-21 000,00		
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	+16 000,00		
Œuvres d'art et objets	2161	+9 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	+ 5000,00		
Immobilisations en cours	23	-46 860,00		
Constructions sur sols d'autrui	2314	-46 860,00		
Dotations, fonds divers et réserves			10	-76 860,00
FCTVA			10222	-76 860,00
TOTAL		-76 860,00		-76 860,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°2 ci-dessus.

2. Modification simplifiée du PLU n°1 : modalités de mise à disposition du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/64 du 3 juillet 2017 abrogeant partiellement la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 ;

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un recours contentieux exercé par Mr le Préfet de Haute-Savoie. Suite aux discussions engagées avec ce dernier et les services de l'État, le conseil municipal a adopté par délibération n°2017/64 du 3 juillet 2017 l'abrogation partielle la délibération de 2016, notamment :

- en retirant de la zone U au profit de la zone A des parcelles situées sur les lieux-dits « Le Noiret », « Pesse-Veille » et « Chez Vaudey » pour un total de 9 500 m² ;
- en modifiant les dispositions du règlement écrit relatif à la zone N dans son article 2 en remplaçant la notion de « *volume existant* » par « *la surface de plancher de l'habitation existante* ».

Il est rappelé que suite à cette abrogation partielle, le désistement du Préfet a été acté par ordonnance du Tribunal Administratif le 15 septembre 2017.

Considérant d'une part la nécessité d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU en vigueur ainsi que les ajustements nécessaires dans le rapport de présentation au vu des modalités de cette abrogation partielle ;

Considérant d'autre part la nécessité, après plusieurs mois de fonctionnement du PLU révisé, de corriger des erreurs matérielles et de mettre à jour les servitudes d'utilité publique qui ont évolué depuis l'approbation de la révision du PLU ;

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Mr le Maire précise que le projet de modification doit être notifié aux Personnes Publiques Associées, puis mis à disposition du public pendant un mois, complété des avis de l'État et des personnes publiques associée. Les modalités de disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal, qui sera amené à délibérer sur l'adoption du projet de modification.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'art L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public comme suit :

- Mise à disposition du projet au public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 15 octobre au 15 novembre 2018.
- Affichage de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet, le lieu et les heures où le public pourra faire ses observations :
 - o en mairie
 - o sur les lieux-dits
 - o sur le site internet de la mairie
- Consultation du dossier sur le site internet de la mairie
- Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré et le Messenger

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme
- **DECIDER** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 15 octobre au 15 novembre 2018 inclus ; Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- **DECIDER** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.cruseilles.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@cruseilles.fr
- **NOTIFIER** pour information et avant la mise à disposition du public le projet de modification aux PPA mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUER** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

3. Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les services techniques de la commune, auparavant répartis dans différents locaux non adaptés, sont installés aujourd'hui de façon provisoire dans le local appartenant à la société C'Pro situé route d'Annecy depuis mars 2018.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer d'un local permanent pour accueillir les services techniques, ce projet est à l'étude depuis plusieurs années maintenant, il semble opportun de prévoir sa mise en œuvre au regard de son intérêt général. Plusieurs sites d'accueil potentiels ont été envisagés et c'est finalement le site localisé au lieu-dit « La Combe à Glienaz » qui a été retenu.

Monsieur le Maire souligne les différents atouts de ce site et notamment la maîtrise foncière par la Commune (la commune est propriétaire des parcelles D 4202 et D 4216) ainsi que le fait d'être composée d'une plateforme déjà viabilisée d'une superficie totale suffisante pour la mise en œuvre de ce projet (environ 8 000 m²) et comporte une voie d'accès.

Par ailleurs, deux autres projets d'intérêt général sont actuellement nécessaires sur le territoire de la commune et sont notamment à l'étude : l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, et d'un nouveau centre de tri postal.

L'emplacement des parcelles D 4202 et D 4216 bénéficiant de l'ensemble des critères nécessaires à l'implantation de ces projets, un projet d'aménagement global pour l'ensemble du site est en cours d'élaboration.

Les deux parcelles susvisées se situent en zone Ne « Secteur naturel pour aménagements légers à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif » du PLU et la parcelle D 4216 est concernée par la zone STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées) n°5 : « aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ».

Le règlement du PLU prévoit pour le STECAL n°5 : « les constructions et installations à vocation de locaux techniques et sanitaires destinés à l'accueil des gens du voyage, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol à l'échéance du PLU. »

Au vu du règlement graphique et écrit actuel, les dispositions ne permettent pas en l'état l'implantation du projet d'aménagement d'intérêt général, présenté ci-dessus.

Procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Lorsqu'un projet, incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur, revêt un caractère d'intérêt général, la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme a la possibilité de se prononcer sur l'intérêt général du projet et ainsi de mettre en compatibilité son document d'urbanisme. Cette procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est régie par les articles L153-54 à L153-59 et articles R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement en vue d'implantation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la volonté de Monsieur de Maire d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure telle que prévue aux articles L300-6 du code de l'urbanisme et à signer tous

RESSOURCES HUMAINES

4. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
VU la délibération n°2018/26 du 5 mars portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 30 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif afin de renforcer l'équipe du service comptabilité-ressources humaines d'une part, et d'assurer une polyvalence en cas de perturbation de l'activité de l'un des services administratifs de la Mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER**, dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
- **DECIDER** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

5. Création d'un poste permanent aux services techniques : contrôleur de travaux voirie-réseaux-bâtiments.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des mouvements de personnel sont en cours au sein de l'équipe technique. En effet, un des agents actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2019 et est actuellement indisponible.

Par conséquent, il manque un agent au sein de l'équipe technique. Afin d'anticiper ce départ et de renforcer l'équipe, l'organisation du service a été repensée.

L'objectif consiste à créer un poste intermédiaire entre le Directeur des Services Techniques et l'équipe comme « relai » mais aussi de confier une partie des missions assumées par le responsable du service.

Les missions principales envisagées pour ce poste sont les suivantes :

- Contrôle des travaux voirie/bâtiments
- Suivi de la gestion et de la réglementation du domaine public
- Encadrement de l'équipe technique

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal OU un poste au grade de technicien territorial en fonction des candidatures reçues.

Il est précisé que le poste d'Agent de maîtrise principal, occupé jusqu'au 1^{er} février 2019 sera supprimé à cette date.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi le 28 août 2018,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER, à compter du 1^{er} septembre 2018**, un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal ou sur le grade de technicien territorial en fonction des candidatures qui seront reçues, à temps complet.
- **DECIDER, à compter du 1^{er} février 2019** de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

6. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération n°2018/52 du 3 juillet 2018 portant créations de postes non permanents pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire du 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 et un agent pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes scolaires (garderie du matin et du soir, surveillance cantine, accueil de loisir des mercredis, et réunions de préparation) et les périodes de vacances,

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après du 1er septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 :
 - 8 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée sur 34 semaines scolaires de 9 heures 45 environ,
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée sur 34 semaines scolaires de 23 heures 15 environ,
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée sur 34 semaines scolaires de 26 heures 30 environ,
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée sur 34 semaines scolaires de 35 heures environ,
- **CRÉER** dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, l'emploi non permanent ci-après du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée sur 52 semaines de 21 heures,
- **DECIDER** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 325.
- **PRECISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/52 du 3 juillet 2018.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.